

ÉNEDIS IMPOSE LINKY À MARCHÉ FORCÉE

NORMALEMENT :



PAS EN FRANCE !

**VERSION PDF POUR REFUSER LE
TRACKAGE VIA LINKY**

**Dans la catégorie ► STOP COMPTEURS COMMUNICANTS ► 5G
► SMART-CITIES & Cie**

Suite de ce PDF ► <https://jbl1960blog.files.wordpress.com/2020/05/refusons-le-traquage-par-linky-cie-par-jbl1960-mai-2020.pdf>

JBL1960BLOG

Juin 2020



“Vous voulez savoir ce que sera le monde de demain ?... Imaginez une botte écrasant un visage humain... pour toujours.”

~ George Orwell ~

+ Le certificat d'expertise des vaccins contenant de l'aluminium ► https://jbl1960blog.files.wordpress.com/2020/02/certificat-d-expertise-de-l-aluminium-des-vaccins-en-fran_c3a7ais.pdf ;

[Dr Judy Mikovits](https://www.brighteon.com/ba245530-cb9b-467f-83c2-34fa5da54da0) ► Vidéo ► <https://www.brighteon.com/ba245530-cb9b-467f-83c2-34fa5da54da0>

STOP COMPTEURS COMMUNICANTS/5G/SMART-CITY & Cie :

Du plus récent au plus ancien ;

<https://jbl1960blog.files.wordpress.com/2020/05/refusons-le-traquage-par-linky-cie-par-jbl1960-mai-2020.pdf> ;

[Copies d'écran du site officiel INFO-RETRAITE \(21/01/20 + MàJ du 01/02/20\)](#), PDF + DOSSIER [RÉFORME DES RETRAITES](#)

Preuve supplémentaire en version PDF sur 1 page ► <https://jbl1960blog.files.wordpress.com/2020/01/diagnostics-electricite-gaz-et-performance-energetique-par-la-stc3a9-immobiliere-3f.pdf>

PDF N° 138 de 73 pages du 30 octobre 2019 ► <https://jbl1960blog.files.wordpress.com/2019/10/nouvelle-version-maj-pour-dire-non-a-la-dictature-technotronique-enmarche-en-france-30-octobre-2019.pdf>

SUITE du PDF N° 111 de 65 pages de septembre 2019 ► <https://jbl1960blog.files.wordpress.com/2019/09/dossier-complet-par-jbl1960-pour-stopper-net-la-dictature-technotronique-septembre-2019.pdf>

POUR INFO : RAPPEL de la version PDF du dépliant promotionnel d'ÉNEDIS énumérant tous les avantages du nouveau compteur LINKY ► https://www.enedis.fr/sites/default/files/Linky_tout_simplement.pdf

RAPPEL POUR PREUVE : que le problème des ondes (micro et radio) n'est pas un danger et un problème **QUE** pour la santé, **il y va aussi du contrôle dictatorial de l'information sur TOUT et POUR TOUT**. Et ces deux aspects sont absolument **INDISSOCIABLES !** Pour preuve ce PDF de l'Institut de Recherche Médicale de la Marine Nationale des États-Unis – Collecte de littérature scientifique sur les effets de l'exposition aux micro-ondes (PDF en anglais de 106 pages ► <https://jbl1960blog.files.wordpress.com/2019/09/naval-medical-research-institute-1972-full-bibliography.pdf> à la page 34 du PDF N° 111 de 65 pages, que **Résistance 71** m'a fait l'amitié de traduire partiellement et qui témoigne que **les dangers réels de la 5G et toutes ses conséquences sont connus depuis au moins 1972 !**

INÉDIT ► Preuve que la surchauffe des douilles est un problème pour LANDIS & GYR constructeur/fournisseur des compteurs communicants **Linky** mais aussi **GAZPAR, AQUARIUS, TÉLÉO** cause d'explosions et d'incendies : **RAPPORT CONFIDENTIEL** par LANDIS & GYR Octobre 2013, que j'ai partiellement traduit directement sur chaque page du rapport ► <https://jbl1960blog.files.wordpress.com/2019/06/rapportlandisetgyr2013-surchauffe-des-douilles.pdf>

PDF N° 100 de 55 pages ► <https://jbl1960blog.files.wordpress.com/2019/06/dossier-complet-pour-refuser-le-tout-connecte-via-la-5g-la-smart-city-ou-ville-connectee.pdf>

PDF N° 92 de 17 pages ► <https://jbl1960blog.files.wordpress.com/2019/04/agenda-oligarchique-de-depopulation-sarkozy-et-les-compteurs-intelligents-8-avril-2019.pdf>

PDF sur 1 page de la copie d'écran du site des conseils D'ENGIE en cas de problème ► <https://jbl1960blog.files.wordpress.com/2019/04/les-conseils-dengie-en-cas-de-problc3a8mes-graves-avril-2019.pdf> ► FUYEZ ! RUN !

PDF de 11 pages, fiscalité des retraités ► <https://jbl1960blog.files.wordpress.com/2019/04/avec-ou-sans-gilet-jaune-pour-la-societe-des-societes.pdf>

PDF sur 2 pages ► Preuve du puçage humain RFID en France et en Navarre ► <https://jbl1960blog.files.wordpress.com/2019/03/technologie-dans-tl7jours-pour-implant-puce-rfid-mars-2019.pdf>

PDF N° 87 de 43 pages ► DOSSIER COMPLET (EXPLOSIF) sur les dangers avérés de TOUS les COMPTEURS COMMUNICANTS, la 5G/6G et Cie (pile au lithium-ion, batterie, borne de recharge pour vh électrique, etc.) ► <https://jbl1960blog.files.wordpress.com/2019/03/stop-linky-gazpar-5g-cie-version-pdf-jbl1960-mars-2019.pdf>

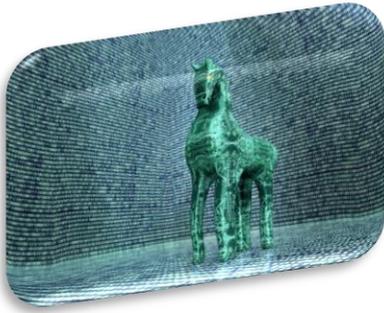
PREUVES COMPLÉMENTAIRES EN VERSION PDF ;

PDF du courrier envoyé par GRDF pour l'installation des compteurs communicants GAZPAR par OKSERVICE ► <https://jbl1960blog.files.wordpress.com/2019/04/lettre-de-grdf-installation-gazpar-par-ok-service.pdf>

PDF du courrier envoyé par OKSERVICE pour l'installation du GAZPAR pour GRDF ► <https://jbl1960blog.files.wordpress.com/2019/04/lettre-okservice-pour-installation-gazpar-pour-grdf.pdf>

PDF du Mail d'information d'ÉNEDIS concernant la pose du compteur Linky ► <https://jbl1960blog.files.wordpress.com/2018/08/courrier-enedis-pour-installation-linky.pdf>

Vous avez ainsi, toutes les preuves qu'en France Macron et tout son orchestre sont là pour parachever (et nous avec) l'Agenda oligarchique de dépopulation ou Agenda21, VIA la 5G, les compteurs communicants, les cryptomonnaies, le puçage RFID, la reconnaissance faciale et le biométrie (mesure du vivant) pour nous enfermer dans des Mégalopoles Connectées / Smart-cities et après un "nettoyage" de 7 milliards d'humains, les 500 millions restant seront parqués dans les fameuses Smart-City/Villes connectées, véritables Gattaca/Ghettos technotroniques, tandis que l'élite toujours auto-proclamée vivra, elle, dans ses "zones vertes" de luxe, de jouvence et de délires transhumanistes une fois l'expérience d'ingénierie sociale planétaire terminée !



Suppléments de lecture pour se débrancher de la Matrix ;

[L'AFFAIRE CoV19](https://jbl1960blog.files.wordpress.com/2020/05/laffaire-cov19-ogm.pdf) ► <https://jbl1960blog.files.wordpress.com/2020/05/laffaire-cov19-ogm.pdf>

[Le Dossier Rockefeller](https://jbl1960blog.files.wordpress.com/2020/05/le-dossier-rockefeller-the-rockefellers-files-par-gary-allen-en-1976-traduction-r71-en-2011-pdf-mai-2020.pdf) ► <https://jbl1960blog.files.wordpress.com/2020/05/le-dossier-rockefeller-the-rockefellers-files-par-gary-allen-en-1976-traduction-r71-en-2011-pdf-mai-2020.pdf>

[DOSSIER SPÉCIAL CORONAVIRUS](https://jbl1960blog.files.wordpress.com/2020/05/dossier-coronavirus-cov19-jbl1960-mai-de-mai-2020.pdf) ► <https://jbl1960blog.files.wordpress.com/2020/05/dossier-coronavirus-cov19-jbl1960-mai-de-mai-2020.pdf>

À retrouver dans ma [BIBLIOTHÈQUE PDF](#)

Mais que fait la Technopolice ?

La Technopolice progresse, la Cnil mouline : Depuis la crise sanitaire, la vidéosurveillance automatisée s'ancre un peu plus dans l'espace public : détection automatique du port de masque, de la température corporelle, des distances physiques... Ces dispositifs participent à la normalisation de la surveillance algorithmique et portent de nouvelles atteintes à nos libertés. Ils sont installés sans qu'aucune preuve de leur utilité n'ait été apportée, et souvent dans la plus complète opacité. La Cnil, en ne réagissant pas publiquement à ces dérives, participe à leur banalisation et à celle de toute la Technopolice.

Cela fait plus d'un an que nous combattons à travers la campagne [Technopolice](#) le déploiement de la vidéosurveillance automatisée. Elle s'est en quelques mois répandue dans de multiples villes en France (voir celles – très nombreuses – répertoriées sur le [forum](#) et le [carré](#) Technopolice). La crise sanitaire a, comme dans d'autres domaines, amplifié le phénomène. Ainsi, pendant que d'un côté la police a [déployé](#) illégalement ses drones pour démultiplier son pouvoir de surveillance sur le territoire, plusieurs collectivités ont passé des contrats avec des entreprises pour implémenter de nouvelles technologies de surveillance.

À Cannes et dans le métro parisien, la société Datakalab a fait [installer](#) son logiciel de détection de port de masque. Plusieurs [mairies](#) et [écoles](#) ont de leur côté déjà mis en place dans leurs [locaux](#) des caméras pour mesurer la température des personnes, avec pour objectif de les renvoyer chez elles en cas de température trop élevée – une expérimentation du même type est d'ailleurs en cours à [Roissy](#). Quant à la mesure des distances physiques, elle est déjà en cours dans les [transports](#) à Cannes, et pas de doute qu'avec les propositions de plusieurs [start-up](#), d'autres villes réfléchissent déjà à ces dispositifs.

Normalisation et opacité de la surveillance

La multiplication de ces dispositifs en crise sanitaire participe évidemment à la normalisation de la surveillance algorithmique. Derrière leurs apparences parfois inoffensives, ces technologies en banalisent d'autres, notamment la détection de « comportements suspects » ou le suivi automatique de personne selon un signe distinctif (démarches, vêtements...). Alors même que leur déploiement est [programmé](#) depuis plusieurs années, comment croire un seul instant que ces dispositifs seront retirés une fois la crise finie ? Au contraire, s'ils ne sont pas vigoureusement contestés et battus en brèche dès aujourd'hui, ils viendront simplement s'ajouter à l'arsenal toujours plus important de moyens de contrôle de la population. Le [maire](#) qui fait installer des caméras thermiques dans son

école ne les considère-t-il pas lui-même comme « *un investissement à long terme [pouvant] resservir au moment des épidémies de grippe et de gastro-entérite* » ?

D'ailleurs, à Paris, l'expérimentation de détection de masque par la RATP dans la station de métro de Châtelet s'inscrit « *dans le cadre du programme intelligence artificielle du groupe et du LAB'IA* ». Nous dénonçons en février ce programme qui consiste pour la RATP à permettre aux industriels sécuritaires d'utiliser les usagers et usagers du métro comme des cobayes pour leurs algorithmes de détection automatique. Quelles entreprises y participent ? Quels algorithmes y sont testés ? Impossible de le savoir précisément. Car c'est l'autre caractéristique de ces expérimentations : leur opacité. Impossible de savoir quelles données traite le dispositif de Datakalab et de quelle manière, ou ce que captent, enregistrent et déduisent exactement les caméras thermiques d'Aéroports de Paris, ou les algorithmes de détection des distances à Cannes. À part une maigre communication dans la presse, les conventions conclues n'ont pas été publiées. Le seul moyen pour y avoir accès est d'adresser aux différents organismes concernés des demandes CADA (voir notre guide) et se plier à leur bon vouloir sur ce qu'ils souhaitent ou non communiquer.

Des dispositifs probablement illégaux

Au-delà de la normalisation et de l'opacité, plusieurs questions juridiques se posent.

On peut déjà critiquer la nécessité et la proportionnalité de tels outils : l'article 5 du RGPD impose que les données personnelles traitées doivent toujours être « adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ». Autrement dit, et comme le dit la Cnil elle-même : « les données ne devraient être traitées que si la finalité du traitement ne peut être raisonnablement atteinte par d'autres moyens moins intrusifs ». Un tel questionnement semble totalement absent de la vidéosurveillance automatisée. N'y a-t-il vraiment aucun autre moyen de voir si des personnes portent un masque ou respectent des distances physiques que de les soumettre à une caméra et son algorithme ? N'importe quel humain semble pourtant capable de réaliser ces tâches. L'Humanité s'est très bien passée d'algorithme jusqu'à aujourd'hui.

Et quelle base légale pour ces dispositifs ? Par exemple, pour les caméras thermiques qui traitent des données dites « sensibles » (comme les données de santé) et dont le traitement est par principe interdit ? Il n'est autorisé que dans certaines conditions (article 9 du RGPD). Parmi ces exceptions, on trouve bien des motifs de « médecine du travail » ou de « santé publique » mais à chaque fois, de tels traitements doivent être basés sur le « *droit de l'Union ou [le] droit de l'État membre* ». Ce droit n'existe pas : il n'existe aucun cadre juridique spécifique à la vidéosurveillance automatisée. La Cnil dit d'ailleurs de nouveau elle-même : « *En l'état du droit (notamment de l'article 9 du RGPD), et sauf à ce qu'un texte en prévoit expressément la possibilité, sont ainsi interdits aux employeurs (...) les opérations automatisées de captation de température ou au moyen d'outils tels que des caméras thermiques* ».

De tels questionnements rejoignent ceux que nous posons constamment sur la vidéosurveillance automatisée et que nous avons soulevés lors d'un contentieux (aujourd'hui perdu) à Marseille. Comment ne pas s'étonner alors que la Cnil laisse se répandre cette Technoplice ?

Le silence coupable de la Cnil

Cela fait maintenant presque deux ans que nous avons rencontré des membres de la Cnil pour échanger sur ces sujets et depuis... rien. Ou presque : un avis sur les portiques de reconnaissance faciale et un avertissement sur un projet de capteurs sonores à Saint-Étienne (sur lesquels elle a volontairement communiqué). Et encore, seulement après que nous les ayons publiquement dénoncés et attaqués.

Depuis le début de la crise sanitaire, il semble bien qu'il y ait eu des échanges entre la Cnil et les entreprises ou autorités responsables sur les nouvelles expérimentations. C'est notamment le cas de celle à Cannes et dans le métro parisien, mais aussi pour l'expérimentation dans les aéroports. Or, là encore, aucune publicité n'a été faite sur ces échanges. Ils sont souvent pourtant d'un grand intérêt pour comprendre les velléités sécuritaires des autorités, des entreprises et pour mesurer les faiblesses des contrôles de la Cnil. C'était d'ailleurs le cas pour les portiques de reconnaissance faciale dans les lycées de la Région Sud où la Cnil avait rendu un avis non-public, que nous avons dû nous-même lui demander. La mollesse de la CNIL nous avait forcées d'agir de notre côté devant le tribunal administratif (où nous avons obtenu gain de cause quelques mois plus tard).

En dehors de ces quelques cas, l'action de la CNIL contre la Technoplice semble largement insuffisante. Son action se limite à émettre quelques principes théoriques dans ses communications (comme vu plus haut) mais n'en tire aucune conséquence concrète. Ou alors elle fait secrètement des contrôles dont nous ne sommes informés qu'après avoir attaqué nous-même le dispositif devant la justice. Ou alors elle ne veut rien faire. Rien sur les analyses d'émotions et la détection d'événements violents en expérimentation à Nice, rien sur les logiciels de la société Briefcam installés dans plusieurs dizaines de villes en France, rien sur les capteurs sonores de Strasbourg, rien sur les logiciels de Huawei à Valenciennes.

Il est même extrêmement étonnant de voir être proposés et installés des outils de détection de température alors que la Cnil les a expressément interdits... On en vient presque à oublier qu'elle a le pouvoir d'ester en justice et de sanctionner (lourdement) le non-respect des textes [1]. Comme pour les drones, ce rôle semble quelquefois reposer sur les capacités contentieuses des associations.

Ce silence coupable participe à la prolifération des dispositifs sur le territoire français. Ces derniers, comme la reconnaissance faciale, doivent être combattus. Ils accroissent considérablement la capacité des autorités à nous identifier et à nous surveiller dans l'espace public, démultipliant les risques d'abus, et participent au déploiement d'une société de surveillance. Tout comme la reconnaissance faciale, ils entraînent un contrôle invisible, indolore et profondément déshumanisant.

[1] La critique de cette inaction de la Cnil pourrait d'ailleurs se faire de manière plus générale pour le peu de sanctions qu'elle rend au titre du RGPD, voir notamment 2 ans de RGPD : comparaison de l'application du règlement par les pays européens

Source ► <https://technoplice.fr/blog/la-technoplice-progresse-la-cnil-mouline/>

Sarkozy, 1^{ère} taupe zunienne, et Grand Initiateur du déploiement des Compteurs Communicants et de la mobilité électrique a d'abord mis la CNIL Hors Service !

N.B. : JORF n°0135 du 11 juin 2016 texte n° 36 Arrêté du 9 juin 2016 fixant les modalités d'application du titre II du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure (concernant la non-obligation des objets connectés —dont Linky et son CPL) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032676232&categorieLien=id>

Article 15 : L'arrêté du 28 avril 2006 fixant les modalités d'application du décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure, à l'exception du dernier alinéa de son article 18, et l'arrêté du 22 juin 1992 relatif aux procédures d'attestation de la conformité des instruments de pesage à fonctionnement non automatique sont abrogés.

Le dernier alinéa de l'article 18 de l'arrêté du 28 avril 2006 fixant les modalités d'application du décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure est abrogé à compter du 1er novembre 2016.

Article du SUD-OUEST du 2 juin 2020 ci-dessous ►
https://www.cjoint.com/doc/20_06/JFcgumh1akh_L-Espion-linky-Sud-Ouest-2020-06-02.pdf

Le compteur Linky, un indic dans la maison

TECHNOLOGIE Le très controversé compteur électrique nouvelle génération, qui devrait équiper 35 millions de logements d'ici à 2021, est si précis qu'il permet de connaître toutes nos habitudes au foyer

DANS LES ARCHIVES

Du lundi au dimanche, découvrez ou redécouvrez de belles histoires publiées dans nos colonnes ces dernières années, ou revivez de grands matchs des Bleus du foot et du rugby. Aujourd'hui, un article paru le 4 août 2016 dans une série d'été de « Sud Ouest Dimanche » sur les mouchards du quotidien

Dominique Richard
d.richard@sudouest.fr

D'ici à 2021, Enedis, la filiale d'EDF gestionnaire du réseau de distribution, aura équipé près de 35 millions de foyers de ce petit boîtier numérique vert anis, à l'exception sans doute d'une poignée d'irréductibles. À en croire ses promoteurs, ce compteur intelligent, imposé par une directive européenne, ne fera que des heureux. Pour Enedis, c'est sûr. La montée en puissance des énergies renouvelables, tributaires du vent et du soleil, et la démocratisation de la voiture électrique, particulièrement vorace en kilowattheures, appellent une meilleure régulation de la production et de la consommation.

Les noces d'Internet et du volt

Grâce à cet appareil qui relève et transmet automatiquement les quantités consommées, le pilotage sera plus efficace. Mais rien ne dit que la baisse promise à des usagers mieux informés sera au rendez-vous. Un site Web permettra certes de connaître au jour le jour l'évolution de leur consommation, mais aucune indication de prix n'apparaîtra.

Linky a plutôt tendance à communiquer dans un seul sens. Les informations dont il est porteur profitent avant tout au réseau qui distribue l'énergie grâce au déploiement de la technologie du courant porteur en ligne (CPL). Laquelle célèbre les noces d'Internet et du volt. Les données informatiques passent sur le réseau électrique un signal de haute fréquence se superposant à celui délivré par les traditionnelles prises de courant.

Chaque compteur Linky échange avec un concentrateur équipé d'une puce et installé dans le poste de transformation Enedis le plus proche. Via le réseau de téléphonie mobile, les données sont ensuite acheminées vers un centre de traitement.

Pris isolément, chaque renseignement apparaît d'une grande banalité : numéro de compteur, date et

heure, puissance, énergie utilisée... Mais émises à flux continu et agrégées, ces données permettent de construire une courbe de charge. Donc de connaître l'évolution et les variations de la consommation de chaque abonné.

Nombre de personnes dans les locaux, heure du lever et du coucher, activités nocturnes, nature des équipements branchés sur le secteur... Il sera même possible de savoir si la télévision est allumée ou à quel moment quelqu'un prend une douche. Autant dire que les données collectées par Linky intéressent du monde.

« Elles pourront servir de levier d'innovation pour les start-up », reconnaissait, il y a quelques mois, Phi-

lippe Monloubou, le président du directoire d'Enedis. Les fournisseurs d'électricité désireux de proposer des offres ciblées et personnalisées, les prestataires spécialisés dans les économies d'énergie, diverses sociétés dont les produits et les services participent à l'aménagement de l'habitat piaillent déjà à l'idée de pouvoir puiser dans la hotte de Linky.

Consentement obligatoire

En 2012, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) a planté un premier garde-fou : le respect d'un laps de temps minimal de 10 minutes entre chaque mesure. Cela laisse malgré tout la possibilité d'avoir une vision assez fine des habitudes des occu-

pants du logement, même si ces derniers ont en théorie tout pouvoir pour bâillonner l'espion. A priori, Enedis ne peut céder ces données sans l'accord de l'usager qui en est propriétaire. Mais rien ne garantit pour l'instant que la case du refus à cocher ne figurera pas en caractères minuscules au bas d'un document que personne ne prendra le temps d'examiner. Ou qu'un rabais ne sera pas consenti à celui qui signe !

À la lecture des courriers adressés aux abonnés par la filiale d'EDF, la Ligue des droits de l'homme a interpellé la Cnil. Ces lettres informent les intéressés du prochain changement de leur compteur sans leur préciser qu'ils ont la liberté de s'opposer au transfert de leurs données.

Est-ce conforme au pack de conformité établi par la mission et approuvé par les professionnels qui gravent dans le marbre les bonnes pratiques ?

Ce modus vivendi souffre d'ores et déjà de quelques exceptions du fait de l'adoption récente de la loi sur le renseignement. Celle-ci a élargi les pouvoirs de la police en matière de surveillance sans que le juge puisse exercer son contrôle. Avec Linky, policiers et agents de la Sécurité intérieure n'auront plus besoin de mobiliser des effectifs à n'en plus finir pour surveiller une habitation. Il leur suffira de se connecter au système de traitement d'Enedis pour savoir s'il y a du monde derrière la porte !

POURQUOI AVEZ-VOUS
ALLUMÉ DANS LA NUIT
DU 23 JUIN, DE
23H31 À 23H37 ?



La loi permet à la police d'utiliser Linky pour surveiller un individu chez lui. Dessin MARC LARGE

La loi permet à la police d'utiliser Linky pour surveiller un individu, chez lui !

Note d'information : Remplacement du compteur d'électricité

Poitiers, le 26 avril 2020

Madame, Monsieur,

Enedis, entreprise gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, procède actuellement à la modernisation des compteurs, pour un réseau public plus performant et de meilleurs services aux particuliers et aux collectivités.

Nous vous informons du remplacement du compteur de votre logement par un nouveau compteur d'électricité communicant dans les prochaines semaines et ce, quel que soit le fournisseur d'électricité que vous avez choisi.

Nous avons confié cette prestation à la société-partenaire **RELEVE SERVICE PLUS** qui aura besoin d'accéder au compteur d'électricité actuel. Celle-ci vous contactera prochainement pour convenir avec vous de la date de son passage. Si vous le souhaitez, vous pouvez d'ores et déjà la joindre au **05.86.23.00.83** pour lui faire part de vos disponibilités.

Pour mener à bien cette intervention d'une durée moyenne de 30 minutes, une coupure momentanée de votre alimentation d'électricité sera nécessaire.

Vous n'avez strictement rien à payer ni maintenant ni plus tard. Les frais de cette intervention sont pris en charge par Enedis. Pour plus d'informations :



Connectez-vous dès à présent sur www.enedis.fr/linky
Créez votre compte client et accédez à de nouveaux services
Retrouvez la notice d'utilisation du compteur communicant



Contactez-nous au **0 800 054 659** Service & appel gratuits
du lundi au vendredi, de 8h à 19h

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre sincère considération.

Régis HOGARD
Responsable du Service Clients Linky

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques, indépendamment du fournisseur d'électricité que vous avez choisi.

Enedis traite vos données à caractère personnel, conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles et, en particulier à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, au règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données). Afin d'assurer les missions de service public, telles que définies par le code de l'énergie, lors du remplacement du compteur, vos coordonnées personnelles font l'objet d'un traitement informatique et sont utilisées notamment pour vous contacter pour la prise de rendez-vous et le remplacement du compteur. A cette seule fin, il peut être fait appel à des plateformes téléphoniques situées en dehors de l'Union Européenne où vos données ne pourront être conservées que pour une durée maximale de dix mois. Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, pour des motifs légitimes ainsi qu'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité relative aux données à caractère personnel vous concernant, en vous adressant directement par courrier à Enedis : Tour Enedis - Direction Clients et Territoires - Service National Consommateurs - 34 place des Corolles - 6ème étage - 92079 Paris La Défense. Votre courrier doit préciser votre nom, prénom, adresse postale actuelle et votre référence PDL accompagnée d'une pièce justificative d'identité. Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

EnedisPoitou-Charentes
Service Clients Linky
BP 295
86007 POITIERS CEDEX

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex

Tournez svp



Le compteur change. Pas notre engagement de service public.

Le réseau doit s'adapter à chacun d'entre nous parce que nos besoins sont différents

Certains souhaitent installer des énergies renouvelables, rouler 100 % électrique, consommer l'électricité qu'ils produisent ou simplement ne rien changer à leurs habitudes.

Le réseau d'électricité doit s'adapter à chacun d'entre nous et cela passe par un nouveau compteur qui assure l'équilibre entre tous ces besoins. La modernisation est indispensable pour qu'Enedis qui livre l'électricité dans chaque foyer français, continue à assurer avec toujours plus d'efficacité cette mission qui relève du service public.

INSTALLER UN COMPTEUR COMMUNICANT contribue à améliorer collectivement la qualité d'alimentation en électricité et sécurise le réseau qui nous relie les uns aux autres.

Des avantages directs, pour chaque consommateur

Un déménagement ?

Votre contrat d'électricité est activé en moins de 24 heures.

Une panne sur le réseau ?

Grâce à un diagnostic facilité, l'électricité est rétablie encore plus vite.

Mes consommations ?

Elles sont relevées à distance donc pas d'erreur possible. Il n'est plus nécessaire de prendre une journée de congé.

Les prix baissent ?

C'est le cas pour de nombreuses interventions comme une augmentation de puissance ou une mise en service.

Ma facture ?

Elle pourra être basée sur mes consommations réelles et non plus sur des estimations.

Le changement de compteur est obligatoire. Celui-ci est mis à votre disposition et ne vous appartient pas, qu'il soit à l'intérieur ou à l'extérieur de votre logement. L'accès à chaque compteur est inscrit dans les conditions générales de vente du contrat d'électricité et le projet est encadré par la loi.

Tout savoir sur l'installation du compteur



30 minutes en moyenne d'intervention

Brève coupure de votre alimentation en électricité. Certains appareils (radio-réveil, four, box Internet...) pourront nécessiter d'être remis à l'heure ou relancés.

Par précaution, il est conseillé de débrancher les appareils électriques trop anciens.



Aucun travaux nécessaires

Emplacement et taille similaires à ceux de l'ancien compteur.



Intervention assurée par le technicien d'une entreprise partenaire, reconnaissable par le port de ce logo.



- L'installation du compteur Linky ne modifie pas votre contrat d'électricité.
- Le technicien interviendra également sur votre disjoncteur, s'il peut y accéder.

Vos données de consommation en kWh, sécurisées et protégées

Parce qu'on veut tous savoir ce que l'on consomme : Avec Linky, accédez à vos données de consommation depuis votre espace sécurisé Enedis www.enedis.fr. Deux possibilités s'offrent à vous :

1. Les données de consommations journalières :

Le compteur communicant mesure la consommation globale d'électricité de votre foyer en kilowattheures. Il ne peut pas enregistrer le détail des consommations électriques appareil par appareil. Les données sont récupérées une fois par jour par Enedis. Avec votre accord et seulement avec votre accord, elles peuvent être transmises une fois par jour à votre fournisseur ou à un tiers de votre choix. Dans le cas contraire, elles seront communiquées une fois par mois uniquement à votre fournisseur d'électricité.

2. Les données de consommations fines pour aller plus loin :

A partir du 1^{er} juillet 2018, l'enregistrement de vos données de consommations détaillées, toutes les 60 mn, sera automatique ; celles-ci seront conservées en local, dans le compteur. Avec votre accord et seulement avec votre accord, vos données de consommations fines pourront être collectées par Enedis, et après un deuxième accord, transmises à votre fournisseur ou à un tiers de votre choix. Notez qu'à tout moment, vous pouvez désactiver cet enregistrement depuis votre espace sécurisé Enedis.

Parce qu'on veut tous faire des économies :

Avec le compteur Linky, vous pourrez suivre et gérer votre consommation d'électricité pour mieux la maîtriser, et décider d'adapter vos comportements.

Retrouvez toutes les informations concernant la confidentialité des données issues du nouveau compteur sur le site www.cnil.fr

ENVOI D'UN COURRIER EN RECOMMANDÉ AVEC A.R. POUR REFUSER LA POSE D'UN INDIC À DOMICILE

Objet : refus du compteur communicant Linky

Monsieur,

Suite à vos lettres d'information des 23 et 26 avril, nous vous notifions par cette **lettre recommandée N° XXXXXXXXXXXXX** notre **REFUS** d'installation du **compteur communicant Linky** comme nous y autorise l'**Art. L341-4 Code Énergie – Clause 6-3 CGV**. Nous décidons de garder le compteur ordinaire Landis & Gyr blanc, quasi neuf, situé *à l'intérieur de notre logement*, dans une pièce de vie, dont nous bénéficions et qui nous donne entière satisfaction, avec lequel nous gérons au plus près notre consommation électrique. Aussi, vous voudrez bien informer votre société-partenaire RELEVE SERVICE PLUS de cette opposition légale, car toute pose forcée caractérise une infraction selon l'**Art. 226-4 & 432-8 du Code Pénal et Art. 544 du Code Civil**. Sachez, si besoin est, que nous pourrions vous fournir des certificats médicaux, pour moi et mon épouse du fait que j'ai été stenté, et que mon épouse, reconnue handicapée, est en plus électrosensible.

Par ailleurs, contrairement à ce que vous affirmez dans vos courriers, le compteur Linky n'est en rien obligatoire car :

- La Directive européenne 2009/72/CE, que vous mettez en avant pour intimider les citoyens, est en réalité **purement indicative et non contraignante** comme le reconnaît d'ailleurs sans peine la Commission européenne ;
- la LDTE (Loi de transition énergétique) vous demande certes d'installer des compteurs communicants, mais elle ne fait **aucune injonction aux habitants**, lesquels peuvent donc en toute légalité refuser le Linky ;
- installé et validé par EDF, ErDF ou Enedis selon les années, le compteur ordinaire est de fait **parfaitement légal** et nul ne peut être poursuivi – et nul ne l'est, malgré les mensonges de vos sous-traitants sur le terrain - pour l'avoir conservé.

Depuis décembre 2015, ce sont des entreprises privées – dont certaines comme Solution30 ont leur siège au Luxembourg pour « optimisation fiscale » - que vous avez recrutées pour faire le « sale boulot », c'est à dire **imposer les Linky** en mentant, menaçant, intimidant voire brutalisant les habitants, **en violant les propriétés privées** et parfois en brisant serrures ou clôtures. Il est nécessaire de contredire leurs mensonges les plus courants :

- NON, le Linky n'est pas « obligatoire » (comme montré ci-dessus).

- NON, lorsqu'on garde son compteur ordinaire, on ne risque pas de se faire couper l'électricité, d'être arrêté, de payer des amendes, de devoir payer plus tard le Linky ou son installation, ou autres âneries inventées par vos séides qui, de toute évidence, n'ont jamais entendu parler des valeurs du Service public, ni même du Service public tout court.

- NON, à ce jour il n'est juridiquement pas possible de faire payer la relève visuelle de leur consommation aux citoyens lucides qui gardent leur compteur ordinaire. D'ailleurs, pour abuser les habitants, vos lettres de mensonge utilisent à ce sujet des formules floues comme « une facturation dont les modalités sont en cours de définition ». Notez aussi que l'éventuelle mise en place d'une telle facturation est le parfait aveu qu'il est légal de garder son compteur ordinaire.

D'autre part, même si vous prétendez l'inverse publiquement, vous savez parfaitement que :

- **le programme Linky est un scandale écologique** : détruire 35 millions de compteurs ordinaires en parfait état de marche – dont certains fonctionnent sans un problème depuis plus de 70 ans ! - est un crime contre l'environnement, et les remplacer par des Linky nécessite des quantités insensées d'énergie et de matières premières, qui plus est pour un compteur dont la durée de vie se compte en années, bien loin de 20 ans que vous osez avancer.

- **le programme Linky est un scandale financier** : non seulement de nombreux habitants « linkysés » voient leurs factures d'électricité s'envoler, mais nous payons (par une part de nos factures d'électricité) des millions de Linky inutiles et, par son rapport public du 7 février 2018, la Cour des comptes a montré et dénoncé le fait que le financement de ce programme allait rapporter de l'argent à vous (Enedis) et non aux habitants, contrairement à vos promesses mensongères d'« économies ». D'ailleurs, votre maison mère EDF vivant depuis des décennies par la vente la plus massive possible d'électricité, seuls les naïfs peuvent croire que le programme Linky pourrait réduire cette manne.

- **le compteur Linky est avant tout un compteur espion** destiné à collecter sur la vie privée des citoyens d'innombrables données utilisables à des fins commerciales et policières. Votre Président M. Monloubou se gargarise d'ailleurs de ce que « Enedis est désormais un opérateur Big data » (cf. Journal du net, 11 juillet 2016). Qui plus est, votre maison mère EDF prépare des services vocaux reliant le Linky à l'assistant vocal Alexa d'Amazon (cf. La Revue du digital, 6 avril 2019), autre grand collecteur de données et « ami » des droits humains et de l'environnement...

- **l'installation du compteur Linky génère très souvent de graves problèmes** de fonctionnement de l'installation électrique, allant de disjonctions incessantes à la destruction d'appareils électroménager, et génère aussi de nombreux incendies qui mettent en grave danger la vie des habitants, sans oublier les risques générés par les ondes du système Linky : malgré ce qu'en disent les organismes d'État qui sont vos alliés, conserver les compteurs ordinaires est bien la seule façon d'être certain d'échapper à ce risque.

Le programme Linky bafoue l'intérêt général, les valeurs du service public, la nécessaire protection de l'environnement, le droit légitime de chacun de refuser d'être espionné à

domicile (gardez pour vous les arguments basés sur la possession d'un téléphone mobile et/ou d'une carte de crédit : chacun peut s'en débarrasser à tout instant, alors que vous entendez imposer les Linky en permanence dans nos logements).

Les compteurs ordinaires, que vous voulez tant détruire, ont été fabriqués par le service public dans l'intérêt des habitants, contrairement aux Linky que vous voulez imposer **au profit d'intérêts industriels et financiers**. Gardez vos courriers « pédagogiques » destinés à me faire comprendre toutes les « qualités » des compteurs communicants : c'est bien parce que nous les avons comprises que nous refusons ces compteurs, à commencer par votre Linky.

En vous remerciant par avance de vous abstenir, nous vous prions de croire, Monsieur, à notre attachement **aux valeurs du Service public** de citoyens parfaitement conscients et avisés.



Des risques d'incendie : Les radiofréquences CPL émises par les compteurs Linky posent un grave problème de sécurité incendie car les câbles du réseau électrique ne sont pas conçus pour transporter des radiofréquences ►
<https://avqpm.d.wordpress.com/2016/01/30/linky-declencherait-des-incendies/>

<http://www.centpourcentnaturel.fr/post/2016/01/23/linky-le-compteur-dangereux-arrive> : Il est bientôt dans nos maisons et appartements. Trop tard ? Non si nous nous levons tous pour dire NON et si nous nous mutualisons !

**Aujourd'hui, là où les troupeaux de covidés passent =
L'Humanité trépassé !**



Objet : Le remplacement du compteur d'électricité

Poitiers, le 28 mai 2020

Madame, Monsieur,

Vous nous avez fait part de votre désaccord concernant l'installation du nouveau compteur d'électricité. Par cette présente, nous souhaitons vous apporter un complément d'information.

Il est tout d'abord important de rappeler que le compteur d'électricité fait partie intégrante du réseau public d'électricité au même titre que les poteaux ou les lignes électriques. Il n'est pas la propriété du client.

Enedis a pour principale mission d'alimenter en électricité tous les foyers français et ce quel que soit le fournisseur d'électricité que vous avez choisi. Pour cela, nous développons, exploitons et modernisons le réseau public d'électricité. Dans ce cadre, nous devons avoir accès au compteur d'électricité pour assurer cette mission de service public.

Conformément à la loi¹, **le remplacement du compteur de votre logement est obligatoire.**

Comme mentionné dans le courrier d'informations qui vous a été adressé, l'entreprise de pose mandatée par Enedis procédera donc au remplacement de ce compteur placé à l'extérieur de votre logement. Nous vous demandons de ne pas y faire obstruction. Si vous le souhaitez, vous pouvez être présent le jour de l'intervention.

Mon compteur est à l'intérieur.

- **L'obligation de l'installation des nouveaux compteurs**

Les compteurs d'électricité font partie intégrante du réseau public d'électricité, au même titre que les poteaux et les lignes électriques, dont Enedis a en charge le bon fonctionnement. La modernisation des compteurs français relève bien du service public et de l'intérêt général. Le remplacement du compteur est donc obligatoire.

- **Le cadre légal et réglementaire**

L'installation des nouveaux compteurs s'inscrit dans un cadre légal et réglementaire. Les équipes d'Enedis doivent avoir accès à tout moment au compteur comme prévu dans les conditions générales de vente du fournisseur choisi par le client. Le client n'est pas propriétaire du compteur.

¹ Articles L. 341-4, R. 341-4 à R. 341-6 et R. 341-8 du code de l'énergie



- **La facturation**

Les nouveaux compteurs mesurent exactement la même énergie que les anciens compteurs : une consommation globale en kilowattheure. Tous les compteurs répondent à des normes de comptage précises et sont certifiés par des laboratoires de mesures indépendants. Votre contrat d'électricité ne change pas.

- **Les incidents d'origine électrique**

Les nouveaux compteurs ne peuvent pas prendre feu de manière spontanée. Toutes les analyses réalisées par des experts indépendants lors d'incidents d'origine électrique l'ont démontré formellement. Les compteurs sont testés, certifiés et homologués pour respecter les normes techniques et les exigences de sécurité élevées.

- **Le recyclage des anciens compteurs**

Tous les anciens compteurs sont systématiquement recyclés. Enedis a en effet mis en place une politique de recyclage et a conclu plusieurs marchés avec des entreprises spécialisées du secteur.

- **La confidentialité des données personnelles**

Enedis attache une vigilance particulière à la sécurité et la confidentialité de vos données, qui vous appartiennent. Enedis est soumis dans toutes ses activités à une obligation de protection des informations commercialement sensibles et de protection des données personnelles.

Toutes les informations qui partent du compteur sont cryptées, selon un référentiel de sécurité certifié. Le compteur Linky enregistre des consommations globales en kWh. Il ignore s'il s'agit de la télé, du lave-vaisselle ou du chauffe-eau. Aucune donnée personnelle ne transite dans le système (ni adresse, ni nom, ni coordonnées bancaires...). Enedis veille scrupuleusement et depuis toujours au respect de ces obligations conformément aux recommandations de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) et de la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie). Aucune donnée ne sera transmise à un tiers sans votre consentement.

<https://www.cnil.fr/en/node/119648> : 3 février 2020

<https://www.rtl.fr/actu/justice-faits-divers/compteur-linky-un-espion-a-domicile-fustige-un-avocat-7800152746>

Surveiller les personnes âgées chez elles grâce à leur compteur d'eau.

*Le compteur d'eau intelligent permet de rendre des services parfois inattendus. Il n'y a pas que **Linky** le compteur électrique ou **Gaspar** le compteur de gaz, il y a aussi le compteur d'eau communicant qui relève votre consommation une fois par jour. Ce n'est pas la même technologie que Linky, là ce sont des **ondes radio** et cette application lancée aujourd'hui par Suez est originale.*

Preuve que tous les compteurs communicants nous espionneront, pour notre bien ►

<https://jbl1960blog.wordpress.com/2019/05/29/non-aux-compteurs-deau-communicants-itou/>

En cas d'obstruction persistante de votre part au remplacement de cet équipement public, nous avons l'obligation de vous informer des conséquences ci-dessous :

- L'accès au compteur est prévu dans votre contrat de fourniture d'électricité². En vous opposant, vous dénoncez les conditions générales de vente de votre contrat. Votre fournisseur pourra être amené à revenir vers vous à ce sujet.
- Le compteur d'électricité de votre logement devra faire l'objet d'une relève spécifique³, laquelle impliquera une facturation dont les modalités précises (prix notamment) sont en cours de définition par les autorités publiques.
- Le remplacement du matériel actuel par des compteurs de nouvelle génération permet une baisse importante du coût de la plupart des prestations dont vous ne pourrez bénéficier. Ainsi par exemple le coût de l'augmentation de puissance sera divisé par 10 avec le compteur communicant et le coût de la mise en service par deux.

Notre équipe reste à votre disposition pour toute précision dont vous auriez besoin. N'hésitez pas à nous contacter du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00.

0 800 054 659

Service à appel
gratuit

(Appel gratuit depuis un poste fixe)

Demeurant particulièrement attentifs à toutes les observations visant à améliorer la qualité de nos prestations et soucieux de conserver votre confiance, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre sincère considération.

Le Support Clients Linky

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques, indépendamment du fournisseur d'électricité que vous avez choisi.

Enedis traite vos données à caractère personnel, conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles et, en particulier à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, au règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données). Afin d'assurer les missions de service public, telles que définies par le code de l'énergie, lors du remplacement du compteur, vos coordonnées personnelles font l'objet d'un traitement informatique et sont utilisées notamment pour vous contacter. A cette seule fin, il peut être fait appel à des plateformes téléphoniques situées en dehors de l'Union Européenne où vos données ne pourront être conservées que pour une durée maximale de dix mois. Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, pour des motifs légitimes ainsi qu'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité relative aux données à caractère personnel vous concernant, en vous adressant directement par courrier à Enedis : Tour Enedis – Direction Clients et Territoires - Service National Consommateurs – 34 place des Corolles - 6ème étage - 92079 Paris La Défense. Votre courrier doit préciser votre nom, prénom, adresse postale actuelle et votre référence PDL, accompagnée d'une pièce justificative d'identité. Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

² Le droit d'accès d'Enedis au dispositif de comptage et à son renouvellement est prévu à l'article 6.3 des Conditions générales de vente du tarif bleu pour les clients résidentiels (v. 1er nov. 2015) et des Conditions générales de vente de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente pour les clients résidentiels (v. 15 juil. 2015), ainsi que par l'Article 3 de l'Annexe aux conditions générales de vente d'électricité pour les clients disposant d'un contrat unique (v. 20 avril 2015).

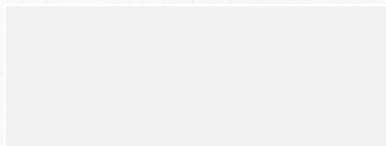
³ La délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 3 mars 2016, portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) d'électricité, prévoit la mise en place d'une prestation résiduelle de relève à pied, facturée aux consommateurs qui ne seront pas équipés de compteurs évolués de leur fait, une fois leur zone de déploiement saturée, et après plusieurs relances de la part du GRD.



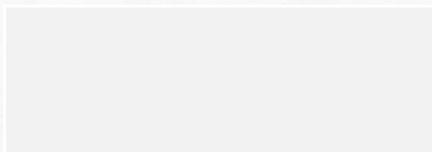
COURRIER DU SOUS-TRAITANT MANDATÉ PAR ENEDIS



Relève Service Plus



Le 26/05/2020



Objet : Remplacement du compteur électrique

Madame, Monsieur,

Vous avez récemment reçu un courrier de la part d'Enedis vous informant de l'arrivée du nouveau compteur communicant Linky en remplacement du compteur actuel.

Ainsi qu'il est précisé dans ce courrier d'information, nous sommes mandatés par Enedis pour installer ce nouveau compteur chez vous.

Dans le contexte de crise épidémique que la France traverse actuellement, notre intervention se déroulera dans le strict respect des recommandations sanitaires pour votre sécurité et celle de nos salariés ; parmi lesquelles le port du masque et le respect des mesures de distanciation sociale.

Nous vous informons que nous avons prévu de réaliser cette intervention :

Le 09/06/2020 ou 25/06/2020 ou 02/07/2020 entre 8h et 12h

Si vous souhaitez fixer la date et le créneau de votre choix pour cette intervention, vous pouvez nous contacter par téléphone ou mail via le :

linky-royan@r-sp.fr ou 05 86 23 00 83 du lundi au vendredi de 9h à 18h

Nous nous permettons également de vous rappeler que :

- Nous interrompons momentanément la fourniture d'électricité lors de cette opération
- **Le technicien sera équipé d'un masque, de gants et désinfectera son matériel**
- Votre **présence est indispensable** à la bonne réalisation de l'intervention mais il vous est possible de **demandeur à une personne majeure de votre choix de nous donner accès au compteur en votre absence**
- Nous réaliserons un contrôle de votre disjoncteur et **nous le changerons gratuitement s'il s'avérait défectueux** ou dangereux
- Cette intervention dure environ 30 minutes et **vous n'aurez rien à payer**

Afin que cette intervention se déroule en toute sécurité et sérénité, nous vous remercions par avance de bien vouloir dégager l'accès au compteur, ouvrir portail et portes, rester à une distance suffisante du technicien et isoler les personnes vulnérables.

Pour toute question relative à l'installation du nouveau compteur, les équipes du Service Clients Linky se tiennent à votre disposition au **0 800 054 659** Service & appel gratuits

De plus, vous trouverez toute l'information dont vous pourriez avoir besoin concernant le compteur Linky sur le site internet <http://www.enedis.fr/linky>.

Vous remerciant par avance du bon accueil que vous réserverez au technicien qui interviendra chez vous, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre sincère considération.

Xavier BOLLENGIER
Directeur Régional PCH

RAPPEL CONSEILS UTILES AU SENIOR DANS UN BULLETIN MUNICIPAL 2018



Conseils utiles



Amis seniors,
Pour votre sécurité,
Ayez les bons réflexes !

CAMBRIOLAGES:

- Fermez votre maison à clé, même si vous êtes à l'intérieur.
- Faites installer sur votre porte un entrebâilleur ou un œilleton.
- Signalez tout comportement suspect.
- En cas de départ, pensez à l'opération tranquillité vacances en le signalant à votre gendarmerie locale.

ESCROQUERIES:

- L'arrivée de nouveaux produits (Compteurs LINKY—TNT ...)
Inspirent souvent les faux professionnels

REDOUBLEZ DE VIGILANCE !

- Demandez une carte professionnelle ou un ordre de mission.
- Si le doute persiste, appelez la gendarmerie au 17

REFLEXE 17

*Preuve supplémentaire que les élus locaux, le Maire en premier lieu, tournent les pages de l'Agenda21 comme je l'ai démontré dans ce PDF **AVIS À LA POPULATION** d'appel à voter pour le 1^{er} tour des Municipales...*



Puisque nous sommes à la croisée des chemins, et qu'il nous faut choisir entre **lutter ou subir** et pour vous permettre de vous forger votre propre opinion car, pour le moins, il est encore temps de prendre conscience de l'utilisation de la crise sanitaire courante par nos gouvernements comme d'un outil de notre domestication et de notre domination tant il doit être de plus en plus clair pour tout le monde que la finalité du Monde d'Après-Cov19 est notre fichage par traçage avec l'application STOPCOVID, en vue d'une vaccination à nanotech massive des populations pour enrichir à milliards de \$ le complexe PHARMACO-CHIMIQUE criminel et corrompu et descendant pour l'essentiel du complexe IG Farben et de la Standard Oil des Rockefeller dans sa connexion moderne Fondation Bill Gates et Fondation Rockefeller.

Réfléchir c'est commencer à désobéir, et hier sous Sarkozy comme aujourd'hui 9 juin 2020 sous Macron, sous Loi Martiale Médicale, le gouvernement-qui-ment ne veut toujours pas d'une population française avec un esprit critique. Ils veulent des travailleurs obéissants, et soumis, c'est ça leur PROJEEET !

Alors que même l'ancien président de Microsoft Canada s'est exprimé sur les dangers réels de la 5G vous avez toutes les preuves supplémentaires que la 5G est une technologie de mort dans les différents PDFs que j'ai réalisés. En France, nous avons toutes les preuves que Macron et tout son orchestre sont là pour parachever (et nous avec) l'Agenda oligarchique de dépopulation ou Agenda21 initié par Sarkozy, ne l'oubliez jamais, VIA la 5G, les compteurs communicants, les cryptomonnaies, le puçage RFID, la reconnaissance faciale et le biométrie (mesure du vivant) pour nous enfermer dans des Mégalopoles Connectées / Smart-cities et après un "nettoyage" de 7 milliards d'humains, les 500 millions maximum restant seront parqués dans les fameuses Smart-City/Villes connectées, véritables Gattaca/Ghettos technotroniques, tandis que l'élite toujours auto-proclamée vivra, elle, dans ses "zones vertes" de luxe, de jouvence et de délires transhumanistes...

La tentative de nettoyage a commencé avec la vraie/fausse pandémie au CoV19 et ce n'est nullement un hasard si les personnes âgées de 60 ans et plus furent ciblées en priorité. Cette population peu matrixée déjà, et plus difficilement manipulable car nous avons intégré le fait que la mort faisait partie de la vie, et pour beaucoup, mieux vaut mourir debout puisqu'il faudra bien mourir de toute façon !

Après avoir assigné à résidence une partie de l'humanité pour son bien, la tentation est grande, en France, d'imposer une nouvelle normalité de distanciation sociale, et même de reconfiner des populations ciblées, comme les 60 et plus...

Nous avons ici la preuve, avec la politique de déploiement des compteurs Linky que l'objectif est de nous OBLIGER à accepter cela comme un progrès inévitable, incontestable, et ayant force de loi et donc OBLIGATOIRE.

Mais où est notre libre arbitre ? Où est le choix ?

Vous avez plus haut, les preuves qu'Énedis menace toute personne réfractaire au projet Linky, vous n'avez pas d'autre choix que d'accepter le Linky, sinon on menace de dénoncer le contrat de fourniture d'électricité, de vous faire payer cher de refuser le Linky, menaçant même de tarifier la relève dont le prix serait en cours d'examen par les autorités publiques, etc., etc...

On utilise la stratégie de la peur au coronavirus qui a parfaitement fonctionné durant ces 55 jours de confinement et on l'applique en tout, pour tout, partout...

Nous sommes donc bien entrés, de plain-pied, en dictature 2.0 et le compteur Linky fait partie intégrante de l'arsenal technotronique, puisque via l'Internet des choses et la 5G selon le propre aveu du Président du Directoire d'Énedis : ***les données collectées par Linky pourront servir de levier d'innovation pour les start-up.***

Refuser Linky c'est résister à l'espionnage à domicile, pour le moins, car n'oubliez pas qu'une fois accepté le principe Linky, arrive GAZPAR, puis AQUARIUS ou TÉLÉO.

Je précise qu'il n'est pas question de refuser les avancées technologiques lorsqu'elles sont maîtrisées par l'Homme et constituent de véritables progrès.

Mais il est question de refuser toute OBLIGATION (vaccinale notamment) ou COERCITION ayant pu établir que l'État et ses institutions étaient coercitifs par nature, c'est pourquoi cette résistance est essentielle à mon sens, car elle induit que la solution est HORS ÉTAT et ses institutions.

Comme annoncé ce 9 juin, le mandataire chargé par ÉNEDIS de poser un compteur Linky en lieu et place du compteur actuel, s'est bien présenté à notre domicile. Nous lui avons réitéré notre refus, il n'a pas insisté, pour le moment. Car il a continué sa tournée des popotes chez les voisins sans doute moins réfractaires. Preuve, aussi, que tant que nous serons divisés, les chances d'instaurer une société des sociétés, celle des associations libres, volontaires et autogérées n'est pas pour demain !

Car pour l'heure, Macron, le cyborg, et son monde ont tous les leviers en mains et nous ne pouvons que constater que partout où les troupeaux de covidés passent, l'Humanité tréépasse.

Reste que rien ne nous empêche de nous mutualiser, pour un autre futur, dans cet ICI et ce MAINTENANT. DÉBRANCHONS-LES en refusant de consentir, en disant NON, STOP et ÇA SUFFIT à Linky et tous les autres compteurs communicants, à la 5G pour ne pas finir dans une Smart-City, dans le meilleur des cas. Cela commence maintenant en refusant leur nouvelle normalité de distanciation sociale jusqu'au vaccin...

JBL1960